



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat (pour 2015, 93.984 € de DGF en moins) et fait un rapide comparatif en matière de perception des 4 taxes entre 2011 et 2015 (avec la mise en exergue de la baisse significative en 2015 de la perception de la CFE et de la CVAE, à hauteur de 92.408 €).

Il rappelle les bases de l'année précédente pour permettre au conseil municipal d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux. Il propose de ne pas modifier les taux des 4 taxes pour l'année 2015.

	2015	Rappel années précédentes		
			2011-2014	2010-2009
Taxe Habitation	12,23 %	Taxe Habitation	12,23 %	6,36 %
Taxe Foncière Bâti	8,97 %	Taxe Foncière Bâti	8,97 %	8,97 %
Taxe Foncière Non Bâti	66,72 %	Taxe Foncière Non Bâti	66,72 %	63,63 %
CFE	21,33 %	CFE	21,33 %	
		Taxe professionnelle		13,83 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VOTER** les taux des taxes ci-dessus proposés, soit le maintien des taux 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE